



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Fourniture et pose de matériel d'éclairage public pour la période 2024-2026 – attribution de l'accord cadre multi attributaires à marchés subséquents

N° 011.09.2024

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-011092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du 10 novembre 2022, la commune avait adopté un plan de sobriété énergétique dont un volet était relatif à l'éclairage public. Une des mesures concernait l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h dans les zones non équipées de diodes électroluminescentes (LED) et non couvertes par la vidéoprotection.

L'éclairage public permet d'illuminer l'espace public afin de se repérer dans l'espace, se déplacer ou encore sécuriser les personnes et les biens pendant les heures où la lumière naturelle est insuffisante ou absente. Il permet également de mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune et certains espaces. C'est un enjeu important et le second poste de dépense énergétique après le chauffage et l'éclairage intérieur des bâtiments.

Le parc de la commune est composé de plusieurs générations de luminaires à savoir des ballons fluorescents à vapeur de mercure, des lampes au sodium, des lampes à iodures métallique ou de LED.

Depuis 2013, la commune a mis en place des programmes pluriannuels de modernisation de l'éclairage public dont un des objectifs est le passage à LED de l'ensemble du parc pour 2026 soit 3 500 points lumineux.

Pour mener à bien cet objectif, un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents a été lancé pour la pose et la fourniture de matériels d'éclairage public.

En application des articles L. 2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre serait passé sans indication de montant minimum.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (1 an) est défini comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
01	Fourniture de matériel d'éclairage public	800 000,00 €
02	Pose de matériel d'éclairage public	450 000,00 €
03	Fourniture de détecteurs	160 000,00 €

Le montant des prestations est identique pour chaque période de l'accord-cadre soit un total pour les 3 ans défini comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
01	Fourniture de matériel d'éclairage public	2 400 000,00 €
02	Pose de matériel d'éclairage public	1 350 000,00 €
03	Fourniture de détecteurs	480 000,00 €

Pour retenir les titulaires, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2024.

La procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert en application des L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-011092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

12 offres ont été reçues avec au moins une offre par lot.

Après examen des offres en interne, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

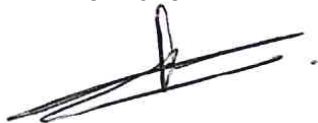
N°	Lots	Entreprises	Ville
1	Fourniture de matériel d'éclairage public	ZG LIGHTING FRANCE	75002 Paris 02
		TESCO SAINT ORENS DE GAMEVILLE	31650 Saint-Orens-de-Gameville
		L'ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC SA	54320 Maxéville
2	Pose de matériel d'éclairage public	SPIE CITYNETWORKS	81000 Albi
		ENTREPRISE BARDE SUD-OUEST	31570 Bourg-Saint-Bernard
		EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST	31320 Castanet-Tolosan
3	Fourniture de détecteurs	KEYIA	31000 Toulouse
		SIGNIFY FRANCE	92150 Suresnes

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à admettre les candidatures des attributaires et à signer les accords cadre à intervenir avec les entreprises listées ci-dessus.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-011092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation